

**Conseil municipal du vendredi 3 juillet 2015**

**Procès-verbal de séance**

Etaient présents :

Mesdames : Cécilia BERTIN, Frédérique BOURGEOIS, Annonciat MICHEL-AMADRY et Anne TRONCIN.

Messieurs : Tony ANDREY, Jacky AVIS, Serge BERGEROT, Georges BINET, Jean-Jacques CLAUSSE, Daniel CUENOT, Sébastien CUNET, Jean-Philippe DEVEVEY, Michaël FRACHEBOIS et Hugues TRUDET.

20h45 arrivée de Madame Cécilia BERTIN

21h25 arrivée de Monsieur Tony ANDREY

Procuration : Jean-Marie DOLLAT à Madame Frédérique BOURGEOIS

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 20h40.

**I. Désignation du secrétaire de séance :**

Madame Anne TRONCIN est désignée, à l'unanimité, secrétaire de séance.

**II. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 29 mai 2015 :**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il y a lieu d'approuver le procès-verbal du conseil municipal du vendredi 29 mai 2015.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal approuvent, à l'unanimité, le procès-verbal du conseil municipal du vendredi 29 mai 2015.

**III. Sujets prioritaires :**

**1) Présentation du PADD dans le cadre de l'élaboration du PLU :**

Monsieur Le Maire rappelle que par délibération en date du 4 juillet 2014, le conseil municipal a prescrit la révision générale de son Plan d'Occupation des Sols et sa transformation en Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) sur l'ensemble du territoire de la commune.

Le Code de l'Urbanisme fixe le contenu, la finalité et les procédures d'adoption ou de révision des Plans Locaux d'Urbanisme. C'est ainsi notamment que l'article L. 123-1 dispose que les P.L.U. comportent un P.A.D.D.

Le P.A.D.D. est la clé de voûte du P.L.U. C'est un document politique et prospectif qui répond à plusieurs objectifs :

- ☞ Il définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.
- ☞ Il arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.
- ☞ Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Conformément à l'article L. 123-9 du Code de l'urbanisme, un débat doit avoir lieu au sein du conseil municipal sur les orientations générales du P.A.D.D., au plus tard deux mois avant l'examen du projet de P.L.U.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal de débattre des orientations générales du P.A.D.D.

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil les quatre orientations générales du P.A.D.D. retenues à l'issue des différentes réunions de travail :

- ① Un développement modéré du village dans le cadre du Schéma de Cohérence Territoriale de l'agglomération bisontine.
- ② Un développement durable, cohérent, équilibré pour un territoire fonctionnel et sécurisé, notamment en termes de mobilité et d'équipements.
- ③ Un projet environnemental et paysager valorisant le cadre de vie et prenant en compte les risques et nuisances.
- ④ Un projet intégrant les activités de loisirs, agricoles et économiques.

Après cet exposé, Monsieur le Maire déclare le débat ouvert, en précisant qu'il ne donnera pas lieu à un vote. En effet le législateur a voulu permettre un temps de discussion et de concertation avant l'arrêt définitif du projet de P.L.U.

Conformément à l'article L. 123-9 du Code de l'Urbanisme, le conseil municipal a débattu des orientations générales du P.A.D.D. :

Cette délibération prend acte de la tenue, au sein du conseil municipal, d'un débat sur les orientations générales du P.A.D.D.

## 2) Exploitation forestière 2015-2016 :

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que :

- la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale de LARNOD, d'une surface proche de 108 ha relève du régime forestier ;
- cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil Municipal le 3 décembre 2010. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés afin d'optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;

En conséquence, il invite le Conseil Municipal à délibérer sur l'assiette des coupes 2015-2016 puis sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois réglées, des coupes non réglées et des chablis.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de différer l'exploitation des parcelles 15, 16 et 32 au motif que les parcelles numéros 17 et 18 de l'EA 2014 n'ayant pas été exploitées durant l'hiver 2014/2015.
- De vendre aux adjudications générales les coupes et les produits de coupes des parcelles comme suit : en futaie affouagère la parcelle n° 13 et, en bloc façonné les parcelles n° 17 et 18.
- De vendre les chablis de l'exercice de gré à gré en bloc et façonnés.
- De délivrer à l'affouage le produit des coupes des parcelles 13, 17 et 18.

- De rémunérer l'ONF pour les prestations contractuelles concernant les bois façonnés et les bois vendus sur pied à la mesure.

### 3) Transfert dans le domaine public du lotissement « Les terrasses du Crait » :

Monsieur le Maire indique que Monsieur Richard PAQUETTE, a sollicité l'incorporation dans le domaine public des terrains privés à usage de voirie et d'espaces verts, à savoir les parcelles AB 123 (superficie de 55 m<sup>2</sup>) et 124 (superficie de 845 m<sup>2</sup>) pour une superficie totale de 900 m<sup>2</sup>, ainsi que les réseaux d'électricité, de téléphone, de gaz, d'eau et d'assainissement du lotissement « Les Terrasses du Crait ».

En conséquence, il est proposé aux membres du conseil municipal :

- de décider du classement dans le domaine public de la voirie de 100 mètres linéaires, des espaces verts du lotissement « Les terrasses du Crait » et des réseaux ;
- de procéder à l'acquisition à titre gratuit de ces parcelles.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident :

- de prononcer le classement dans le domaine public desdits terrains et réseaux et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette procédure de classement ;
- d'approuver l'acquisition à titre gratuit des parcelles ci-dessus désignées et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition correspondant et tout document s'avérant utile.

### 4) Organisation du scolaire et du périscolaire à la rentrée 2015 :

Le RPI Larnod-Pugey, créé en 2001, connaît depuis quelques mois des difficultés liées à un différend financier entre les deux communes.

Celles-ci résultent du déséquilibre démographique entre les deux communes, lequel devrait s'aggraver à court terme, pour ensuite se maintenir pendant plusieurs années.

Considérant que le coût du périscolaire était injustement supporté par sa collectivité, le maire de Pugey a tenté de remettre en cause en cours d'année l'organisation mise en place en septembre 2014.

L'intervention des services de l'Etat et la mobilisation des parents l'ont convaincu d'abandonner son projet.

Dans ce contexte, plusieurs réunions en présence de la DSDEN (ex inspection académique) et de la DDCSPP ont eu lieu afin de tenter de trouver un accord sur la répartition des coûts supportés par chacune des communes.

La commune de Larnod a proposé de transférer une classe de l'école de Pugey à Larnod afin de réduire les charges du périscolaire de la commune de Pugey (lettre du maire en date du 11 mars 2015, suivie d'une délibération du conseil municipal du 3 avril 2015).

L'inspecteur d'académie a donné un avis défavorable au motif qu'il n'allouait pas les moyens en personnel en considération du périscolaire.

De son côté, la commune de Pugey n'a pas soutenu la proposition de la commune de Larnod au vu des impacts négatifs sur son école (perte d'une classe).

Dans ces conditions, et sur proposition des services de l'Etat, il a été convenu de rédiger une nouvelle convention de fonctionnement du RPI.

Elle a fait l'objet de plusieurs réunions de la commission intercommunale des affaires scolaires.

Le maire en fait une lecture commentée en séance et suscite le débat.

Avant de passer au vote, le maire rappelle que le regroupement pédagogique, né en 2001 d'une volonté des deux communes de travailler ensemble dans l'intérêt de la communauté, ne repose sur aucune structure intercommunale, mais simplement sur l'entente des communes.

Aussi, en cas de rejet de la convention, il conviendra d'en tirer toutes les conséquences, en mettant fin au RPI dès la rentrée scolaire 2015, chaque commune scolarisant ses enfants au sein de son école.

La signature de la convention étant une compétence du conseil municipal, le maire soumet au vote la convention :

Nombre de voix refusant la convention et optant pour une scolarisation de l'ensemble des enfants de Larnod à Larnod : 10

Nombre d'abstention : 0



Nombre de voix en faveur du maintien du RPI et de la signature de la convention : 5

Le maire prend acte de la décision du Conseil Municipal. Il informera la municipalité de PUGEY, ainsi que les services de l'Etat. Il prendra toutes les mesures afin que les enfants de LARNOD puissent être accueillis dans les meilleures conditions dès la rentrée scolaire 2015.

#### IV. Questions diverses :

- Monsieur Jean-Jacques CLAUSSE fait part aux membres du conseil d'une information concernant les plantes invasives, laquelle est consultable sur le site internet.
- Monsieur Tony ANDREY informe les membres du conseil qu'une porte ouverte aura lieu à la ferme de CADEMENE le 2 août 2015.

Après épuisement de l'ordre du jour, le maire lève la séance à 22h45.

 Monsieur le Maire  
  
Hugues TRUDET